

## **L'AVORTEMENT provoqué en Algérie**

Par : **Dr B.OUZRIAT**

Association maghrébine pour l'étude de la population – Section Algérie

Email : ouzriat@yahoo.fr

### **1. Introduction et contexte :**

Dans les études des comportements socio-démographiques de la population Algérienne durant ces dernières années il est surprenant d'y trouver des taux si élevés d'illégitimité sur le total des naissances enregistrées, en effet près de 15 000 enfants sont nés hors mariage durant la période 2000 – 2005, Ces chiffres ont été communiqués par le ministère de la Solidarité nationale, toutefois et selon une étude récente, les chiffres du ministère de la Solidarité nationale demeurent loin de la réalité car une étude indépendante a révélé que 7000 naissances illégitimes (hors mariage) sont recensées chaque année en Algérie, alors que le département officiel ne parle que de 3000 naissances illégitimes par an. Toujours selon le ministère près de 9.000 enfants ont été pris en charge dans le cadre de la Kafala (adoption), alors que le reste est pris en charge par les structures de l'état. Dans tous les cas, il s'agit d'enfants abandonnés par les mères biologique quant appelle communément « mères célibataires », les enfants abandonnés sont appelés « cas sociaux ».

En Algérie, la situation est devenue plus que jamais préoccupante, en plus de ces naissances vivantes « illégitimes », chaque semaine les unités de la gendarmerie et les services de la sûreté nationale découvrent des nouveau-nés sans vie abandonnés dans des décharges publiques, dans des rues, dans des draps ainsi que dans des couffins, leur nombre est aussi important.

Par crainte du u du double rejet sociétal et familial, beaucoup d'autres jeunes femmes qui se retrouvent enceinte illégitimement font recours à l'avortement pour dissiper leur « mal », leur nombre est aussi important. L'avortement est devenu en l'espace de quelques années un phénomène social en Algérie à l'instar de beaucoup d'autres pays du monde.

L'avortement ou une autre façon d'expulser l'embryon ou le fœtus avant 180 jours de la grossesse est devenu en l'espace de quelques années un phénomène social au niveau mondial mais aussi en Algérie ; c'est un phénomène qui n'est pas du tout cerné reste de l'avis des spécialistes un tabou.

Selon la gendarmerie nationale Algérienne 80000 avortements ont été recensés en Algérie durant ces dix dernières années avec une moyenne de 8000 avortement par an dont presque 200 à 300 sont illégaux (IVG clandestins ou interruption volontaire de Grossesse), 46 000 000 sont enregistrés dans le monde et dont plus de 20 000 000 sont illégaux.

Le nombre de cas traités par la justice Algérienne et ceux déclarés ne reflètent en aucun cas la réalité de la situation d'autant plus que l'avortement se fait de manière clandestine, par conséquent réalisé dans des conditions sanitaires précaires et souvent par des personnes non qualifiées du point de vue médical ou par des faux médecins. Il est difficile de détecter un cas d'avortement, sa détection se fait une fois que la femme est victime de complications dues à l'opération ou d'une hémorragie aiguë.

Ces pourcentages d'illégitimité (d'IVG et de naissances hors mariages) démontrent des conduites sexuelles de la population qui allaient au-delà du modèle de famille fondé par la tradition musulmane.

## **2. Objectif :**

*L'objectif de ce travail est d'apporter des éléments de réflexion qui contribuent à expliquer et à interpréter la fracture qui existe entre les normes légales et morales en vigueur, et les pratiques sexuelles de la société en question selon l'information fournie par la documentation consultée.*

## **3. Contexte juridique relatif à la question de l'avortement:**

### **a. la loi et la charia interdisent l'avortement :**

*L'avortement en Algérie est strictement interdit. La loi dans ce sens est on ne peut plus claire. L'article 304 de code pénal stipule «quiconque par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violence ou par tout autre moyen, a procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte qu'elle y ait consenti ou non est puni d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 500 à 10.000 dinars. Et si la mort en résulte, la peine est la réclusion de 10 à 20 ans ».*

*Ainsi, chaque femme en Algérie qui pratique un avortement risque non seulement la prison mais également la stérilité, l'infirmité ou la mort. Cela interviendra suite aux conditions non surveillées et non hygiéniques. Du point de vue de la charia, la pratique de l'avortement est interdite.*

### **b. les cas où l'avortement est autorisé :**

- *Les cas où l'avortement (ITG ou interruption thérapeutique de grossesse) est autorisé selon les lois de la République le sont soit pour des raisons thérapeutiques afin de sauver la vie de la femme, si elle est en danger (article : 308) ou pour un avis médical selon lequel le fœtus présente des risques de malformation graves.*
- *En cas de viol, l'interruption d'une grossesse n'est pas autorisée sauf s'il s'agit d'un viol commis dans le cadre d'un acte terroriste. Outre l'autorisation des autorités publiques dans ce cas là, une fatwa a également consenti à l'avortement dans le même cas.*

*Ce n'est que pendant l'année 2003 que le débat a été engagé en Algérie sur le droit à l'avortement pour des femmes violées par des terroristes. En avril 2004, l'état Algérien a autorisé l'avortement des femmes violées par le GIA (groupes islamiques armés), Il a fallu plusieurs années de lutte des associations féminines et des familles des victimes du terrorisme pour que ce qui devait obéir au bon sens soit admis, selon la presse Algérienne, 1 600 cas d'agressions sexuelles ont été répertoriés depuis 1993.*

*Dans ce même cadre, l'université d'El Azhar au Caire « plus haute autorité religieuse » avait déclaré licite l'avortement de femmes bosniaques violées par des miliciens serbes, parce qu'il s'agissait de femmes musulmanes violées par des chrétiens ».*

## **4. Sources des données :**

*Il faut signaler que la question de l'avortement étant particulièrement sensible socialement et politiquement, il a été très difficile de réaliser une recherche de qualité sur ce thème, vu aussi la difficulté d'accéder à des informations officielles relatives à ce thème. De*

*même que La recherche documentaire se rapportant à d'autres études sur l'avortement n'a pas été souvent fructueuses, les études se rapportant à l'avortement sont vraiment très rares, pourtant, la recherche sur ce sujet est capitale pour plusieurs raisons : du point de vue démographique, parce que c'est une composante essentielle du contrôle de la fécondité et des grossesses non désirées ; du point de vue de la mortalité et de la morbidité, parce que les avortements à risque contribuent significativement à la mortalité et la morbidité maternelle ; du point de vue des services, parce que c'est un bon indicateur des besoins d'amélioration en services de contraception ou d'avortement.*

*La principale source d'information pour le recueil des données a été les quelques rares publications de la presse nationale, les études faites par les associations féminines, et surtout le recueil des données enregistrés par la gendarmerie nationale.*

*Il a été très difficile de recueillir des données au niveau des établissements de santé publiques ou privés, mis à part quelques témoignages de médecins ou d'infirmiers.*

*On essayera de présenter de manière globale les données relatives au phénomène de l'avortement tel que recueillis à travers la presse nationale, le mouvement associatif féminin mais surtout seront présentés des données plus fiables, statistiques officielles de la gendarmerie nationale (cas traités par la justice Algérienne) mais circonscrite à la wilaya d'Alger seulement.*

## **5. Présentation synthétique des résultats :**

### **Données circonscrites à la Wilaya d'Alger :**

- *57 cas d'avortement clandestin ont été enregistrés et traités en 2004 et 123 cas en 2005 avec un décès suite à des complications. Ce qui donne un effectif cumuler de 180 cas d'avortements enregistrés durant les deux années*
- *Cette croissance de l'avortement clandestin est due très certainement à la remontée vertigineuse du nombre d'agressions sexuelles, les viols, les incestes. A titre d'exemple l'année 2005, il a été enregistré chez la police 326 viols, tandis que chez la gendarmerie 122 cas ont été traités durant les 9 premiers mois de la même année.*
- *L'avortement provoqué est plus répondeu en milieu urbain (11,3 pour 100 naissances vivantes) qu'en milieu rural avec 9,9 %)*
- *12% de ces avortements ont eu lieu à 01 mois de gestation, 31% à 2-3 mois et 25% à 4 mois.*
- *Plus de la moitié de ces femmes (62,4%) avaient moins de 25 ans, La tranche d'âge la plus représentée est celle de 20-25 ans, soit 56% de l'échantillon total, 17 d'entres elles avaient moins de 20 ans et 6 étaient des mineurs.*
- *81% des femmes sont des célibataires, 15% sont divorcés, les veuves représentent 2.5% de l'échantillon et 1.5 % sont toujours mariés*
- *Pour leur niveau de scolarité, 20% des femmes étaient analphabètes, 25% ont fréquenté l'école primaire, 37% ont fréquenté le collège ou le lycée et 18% faisaient des études supérieures. Plus de la moitié des femmes sont instruites.*
- *Pour la récidence, seulement 0.6% sont à leur 2ème avortement*

### **Lieu et conditions d'avortement :**

*Ces avortements ont été effectués chez des femmes à domicile, faux médecins et même dans des cliniques privées, au courant de l'année 2005 les services de la police judiciaire ont réussi à démanteler un réseau spécialisé dans l'avortement provoqué composé de 10 éléments dont une femme qui jouait le rôle d'intermédiaires entre les femmes, le médecin chirurgien et les infirmiers impliqués.*

*Dans les années 90 et jusqu'au début des années 2000, beaucoup d'Algérienne ayant subi l'avortement provoqué, l'ont pratiqué dans des cliniques en Tunisie, elles ont fait le voyage en prétextant le tourisme, le coût global avec tous les frais revenait à 80 000 Dinars (800euros)*

*Quelques cliniques privées créées récemment en Algérie pratiquent en cachette l'interruption de la grossesse contre une forte somme d'argent, 50 000 dinars (500euros), ce qui fait que le voyage vers la Tunisie pour l'avortement a connu une baisse sensible durant ces dernières années. Au début de l'année 2007 une clinique privée (à l'est Algérien) a été fermée et ses responsables avec d'autres employés ont été mis en examen après la découverte de plusieurs fœtus dans la décharge publique de la municipalité, fœtus provenant de la dite clinique et jetés dans le tas avec les ordures ménagères.*

*Quant ces avortements ont eu lieu en dehors des structures de santé, souvent ils ont été pratiqués dans des conditions d'hygiène inappropriées et sans couverture ou sécurité médicale, exposant ainsi les femmes à des graves complications infectieuses et hémorragiques pouvant entraîner le décès, 80 femmes auraient perdu la vie durant ces dix dernières années selon des sources sanitaires. La complication la plus redoutée aussi est la stérilité.*

*Certaines femmes utilisent même des plantes abortives recueillies au pré de certains herboristes ou bien dans la nature. 80 femmes ont perdu la vie  
Aujourd'hui avec l'évolution de la médecine, il est désormais possible à la femme d'avorter en prenant des comprimés qui l'aideront à avorter sans pour autant recourir à l'intervention, mais le risque d'hémorragie et de décès est omniprésent.*

### **Les raisons invoquées :**

*Pour ce qui est des raisons les plus fréquemment invoquées pour une interruption de grossesse, on relève une mauvaise relation de couple et l'incompatibilité de la formation ou de l'exercice d'une profession avec un enfant. Une situation financière grave, une femme victime d'un viol ou d'un inceste figure également au tableau.*

*Souvent les femmes qui envisagent une IVG sont exposées à toute sorte de contraintes : le partenaire leur demande d'avorter et les abandonne, la relation est rompue, les parents ne veulent pas entendre parler d'un petit enfant illégitime, les soucis financiers s'accumulent, etc.*

*Ceci ne signifie cependant pas que la femme se décide pour une IVG uniquement sous la pression de l'entourage, indépendamment de sa propre volonté. Dans son propre intérêt et celui d'un futur enfant, elle prendra en considération tous ces paramètres. Les contraintes ne disparaissent pas avec la naissance de l'enfant et elle devrait continuer à vivre avec elles.*

*Même les femmes mariées qui ne désirent pas garder leurs bébés recourent très souvent à l'avortement.*

*Il est difficile de détecter un cas d'avortement. Sa détection se fait une fois que la femme est victime de complications dues à l'opération ou d'une hémorragie aiguë.*

## **6. Conclusion- Recommandations :**

*En conclusion, le problème de l'avortement existe bel et bien en Algérie sans pour autant que son ampleur ne soit connue, l'impact de l'avortement à risque sur la santé et le bien-être des femmes et de la société est bien réel vu le nombre de décès enregistrés et les complications tragiques engendrées en cas de survie pour une femme qui n'a pas encore d'enfants.*

*La question de l'avortement étant particulièrement sensible socialement et politiquement, il est difficile de réaliser des recherches de qualité sur ce thème. Le taux de non signalement est variable mais souvent élevé, que les données proviennent d'enquêtes concernant des individus, des établissements hospitaliers ou encore de statistiques officielles. Pourtant, la recherche sur ce sujet est capitale pour plusieurs raisons : du point de vue démographique, parce que c'est une composante essentielle du contrôle de la fécondité et des grossesses non désirées ; du point de vue de la mortalité et de la morbidité, parce que les avortements à risque contribuent significativement à la mortalité et la morbidité maternelle ; du point de vue des services, parce que c'est un bon indicateur des besoins d'amélioration en services de contraception ou d'avortement.*

*Le dernier rapport de l'OMS (organisation mondiale de la santé) concernant l'avortement a mis l'accent sur la nécessité de réflexion sur le problème, de la part des politiques des pays du tiers monde et des pays émergents. Mais seulement voilà, il y a le problème de la religion et des mœurs. En Algérie, la situation est plus que préoccupante. Chaque semaine les services de la gendarmerie nationale trouvent des nouveaux nés abandonnés, voir même décédés ou tués après l'accouchement. Juste pour dire que l'abandon sauvage des nouveaux nés est un crime, mais lorsque on l'arrive à ce point, je pense que notre société souffre de beaucoup de choses.... Les femmes qui abandonnent leurs enfants ou qui avortent n'ont pas le choix. Si elles gardent l'enfant elles sont à la rue, réprouvées bannies. Pour subsister, soit elles mendient soit elles se prostituent. Est ce un avenir à souhaiter? Les mœurs ont changés en Algérie, et nous voilà face à un nouveau défi (et encore un!), à l'heure de l'apaisement et de la paix dans notre pays, le seul problème est le suivant: même si les politiques veulent vraiment se pencher sur la question, les islamistes sont encore présent, et les mentalités sont à la traîne.*

*Concernant l'avortement en Algérie, il est bien évidemment illégal, sauf pour raison médical et tout dernièrement pour raison social « les cas sociaux », bien triste appellation, il s'agit de femmes violés par les terroristes.*

*L'égalité devant la loi est l'un des principes fondamentaux de la République, dans ce sens la constitution Algérienne est bien explicite :*

- *L'article 54 : « Tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. L'état assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques ».*
- *L'article 28 : « les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion, ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale »*
- *L'article 31 : « les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle »*

*Quant est il de la réalité du terrain en Algérie, c'est tout autre, à titre d'exemples:*

- *L'accès aux centres de planification familiale ( ex- appellation : centre de protection maternelle et infantile ou PMI) est limité aux seules femmes mariées, l'accès à la contraception reste très limité aux jeunes femmes qui se rabattent sur les officines privées pour acquérir les produits contraceptifs.*
- *L'accès aux centres d'accouchement (maternités) se fait sur présentation du livret de famille, s'il s'agit d'une mère célibataire, les services de la police sont aussitôt alertés par les responsables administratifs de l'établissement de santé tout en prenant en charge la parturiente. Ceci est très observé dans les structures publiques et même dans les cliniques privées, ce qui pousse aussi les parturientes à accoucher clandestinement ou bien à domicile, s'exposant ainsi aux différents risques (médicaux, abondant de l'enfant.....)*
- *Même pour faire vacciner son enfant dans un centre de vaccination publique (étatique), il est exigé le livret de famille.*
- *Pour l'estimation de la prévalence contraceptive (dans un but de statistique officielle), il n'est pris comme paramètre que les femmes mariées en âge de procréer (FMAR).*

*Ce sont des raisons parmi tant d'autres considérations éthiques qui ont poussé vers le basculement du paradigme de planification familiale à celui de santé de la reproduction, en partie par réaction aux atteintes aux droits de l'homme qui ont résulté du programme national de planification familiale tel que compris et appliqué auparavant à l'instar d'autres pays. Un des résultats de ce basculement fut, par exemple, l'adoption du concept de droits en matière de sexualité et de reproduction comme partie intégrante des droits de l'homme, reflétant ainsi le principe, déjà accepté lors de précédentes conférences des Nations Unies sur la population, du droit des individus de déterminer librement le nombre et le moment des naissances et d'avoir accès à l'information et aux services pour exercer ce droit.*

*Cependant, l'existence d'importantes différences culturelles, éthiques et économiques entre individus et entre sociétés sur de nombreux aspects de la santé de la reproduction était déjà manifeste lors des débats au Caire. Plus d'une décennie après la conférence du Caire, les questions relatives aux droits en matière de sexualité et de reproduction, à l'avortement et au comportement sexuel des adolescents demeurent controversées. De plus, les tensions n'ont toujours pas été résolues entre, d'une part, l'exercice des droits individuels en matière de sexualité et de reproduction et, d'autre part, les objectifs de la société relatifs à l'impact de l'agrégation des comportements individuels sur la santé et la démographie. Même si la résolution de ces tensions est sans doute hors d'atteinte, un débat informé peut contribuer à de meilleures politiques et à de meilleures pratiques.*

*Il faut savoir faire la différence entre la fécondité qui est une faculté de procréation, et la sexualité. Dans ce cas l'éducation sexuelle et une prévention majeure.*

*L'amélioration des conditions d'accès aux structures de santé maternelle, notamment pour les femmes célibataires (contraception) et l'élargissement des programmes de prévention et d'éducation sanitaire en matière de santé reproductive et sexuelle en milieu vulnérable (centre universitaire par exemple) permettront sûrement de réduire ce phénomène par la réduction du nombre de grossesse non désirées ou accidentelles, mais l'amélioration des conditions socioéconomiques des familles et des femmes permettra encore plus de réduire ce phénomène.*

*Dans ce cadre, plusieurs institutions Algériennes (non gouvernementale) se sont penché sur la question, à l'instar de l'association Algérienne pour la planification (AAPF) et le réseau wassila, organisant des séminaires et des journées d'études autour des thèmes suivants :*

- Droits et devoirs : perspectives individuelles et sociales dans l'éthique de la reproduction et du comportement sexuel ;*
- Droits des hommes et des femmes en tant qu'individus et en tant que couples : conflits potentiels et implications pour la santé de la reproduction ;*
- Avortement et contraception : impact des politiques d'avortement et de contraception, et de la qualité des soins sur l'incidence de grossesses non désirées et d'avortement ainsi que sur la morbidité et la mortalité qui y sont associées ; conditions d'accès à une gamme de méthodes contraceptives ; choix informés dans les programmes de planification familiale ;*
- Santé de la reproduction des adolescents : contrôle et responsabilités parentaux, enjeux relatifs au consentement ; risques de santé de la reproduction spécifiques aux adolescents ; droit à une information juste et précise ;*